



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction Sécurité Sanitaire des Aliments



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉUTILISATION DES EAUX EN IAA

Vanessa HUMMEL-FOURRAT, Sous-directrice



Cadre réglementaire REUT en IAA

Décret initial 2024-33 du 24/01/2024

relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Décret rectificatif 2024-769 du 08/07/2024

autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

- Arrêté d'application du 08/07/2024

relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine

[=> Modifient le Code de la Santé Publique \(articles R.1322-76 à R. 1322-86\)](#)



Cadre réglementaire REUT en IAA

Instruction technique DGAL/SDSSA/2025-173 du 18-03-2025

=> Modalités d'autorisation et de déclaration des eaux improches à la consommation, recyclées pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

=> <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-173>



Cadre réglementaire REUT en IAA

Objectifs poursuivis :

- définir les différents types d'eaux non conventionnelles utilisables en IAA ;
- fixer les conditions d'utilisation de ces eaux dans les industries agroalimentaires ;
- mettre en place une procédure définissant les modalités d'autorisation et déclaration des eaux impropre à la consommation, recyclées pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.



Que sont les eaux usées ?

Les eaux usées regroupent :

- l'ensemble des eaux résiduaires
- Ainsi que les autres rejets liquides générées par une entreprise alimentaire.

✓ Elles sont notamment constituées des eaux utilisées lors des opérations de préparation, de transformation et de conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine y compris pour le nettoyage des locaux, installations et équipements, ainsi que des eaux pluviales et des eaux-vannes de l'entreprise lorsque cette dernière n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

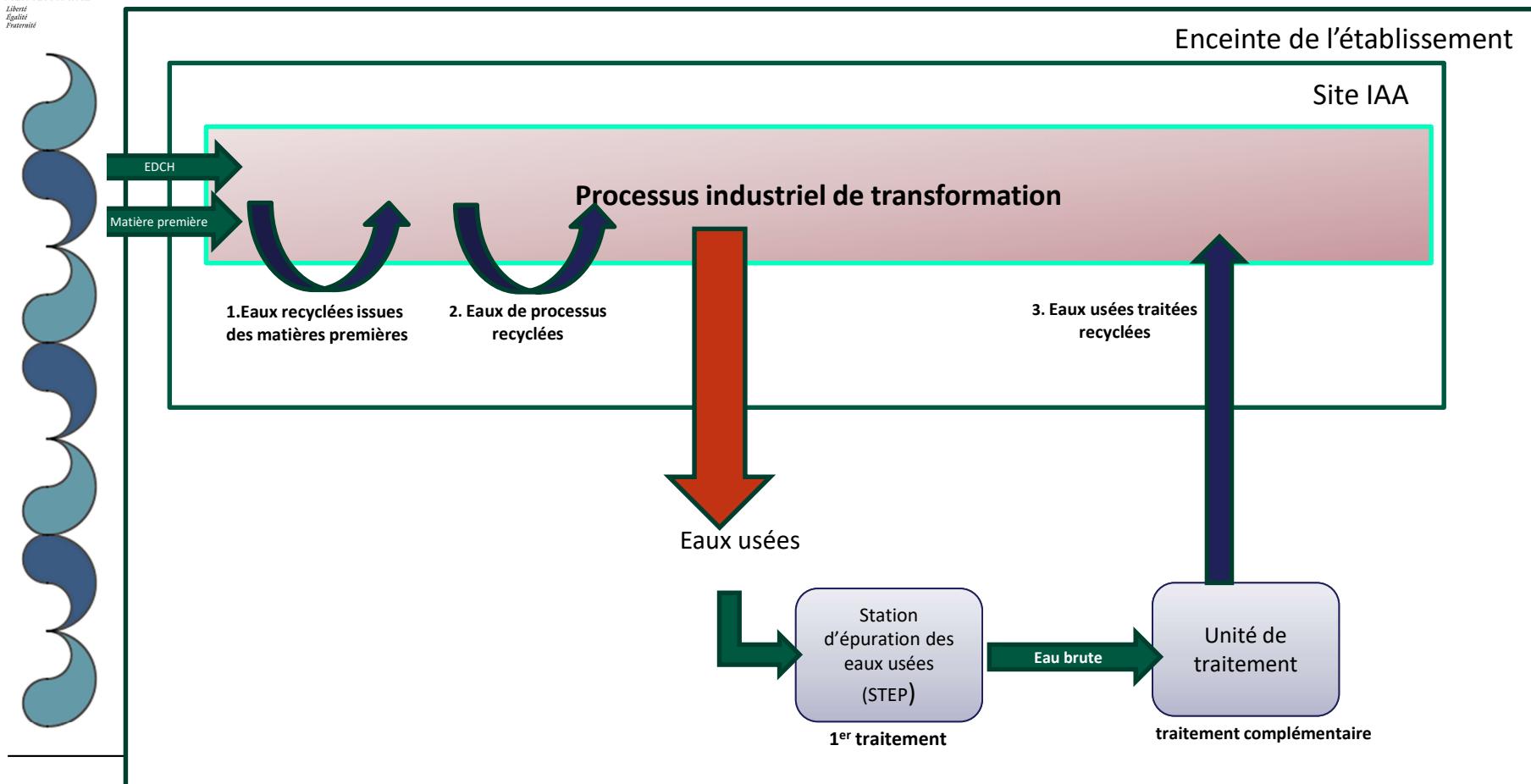


Types d'eaux non conventionnelles utilisables

Eaux recyclées :

| Eaux usées traitées recyclées | Eaux recyclées issues de la matière première | Eaux de processus recyclées |
|--|--|---|
| Eaux usées générées par une entreprise du secteur alimentaire, improches à la consommation humaine, ayant fait l'objet d'un traitement en vue de leur utilisation | Eaux qui étaient à l'origine un constituant d'une matière première alimentaire , qui ont été extraites au cours du processus de transformation mis en œuvre, pour être ensuite utilisées, avec ou sans traitement | Eaux qui ont été utilisées au cours des opérations de préparation, de transformation et de conservation des aliments et qui sont collectées après utilisation pour une réutilisation dans le processus de transformation, avec ou sans traitement préalable |

Types d'eaux réutilisées





Champ d'application du cadre réglementaire

- ❖ Utilisation des eaux réutilisées
 - Pour la préparation, transformation et la conservation des denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.
 - Pour le nettoyage des locaux, installations et équipements
- ❖ Ne peuvent pas faire l'objet d'une réutilisation, les eaux qui ont été en contact :
 - avec les MRS,
 - d'une installation de traitement reliée à un établissement de sous produits animaux catégories 1 ou 2...



Champ d'application du cadre réglementaire

❖ Ce cadre réglementaire ne concerne pas :

- Les activités liées aux étapes en amont ou annexes de ces opérations (transport des animaux vivants, lavage des bœufs, bétail, vaches, porcs, volailles, etc.)
- La production primaire
- Les activités liées à l'alimentation animale
- Les eaux techniques (les eaux pour le refroidissement des machines, pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production de froid et d'autres fins semblables)
- Les usages domestiques
- Les eaux pluviales « brutes »



Usages possibles en IAA

Usage des eaux réutilisées dans les IAA possible :

- **Avec contact direct ou contact indirect** avec le produit transformé ou non transformé au cours des étapes de préparation, de conservation et de transport et pour lesquels **il existe ou non une étape ultérieure de maîtrise des dangers**
- **Sans contact direct ou indirect** avec le produit transformé ou non transformé au cours des étapes de préparation, de conservation et de transport
- Comme **ingrédient** si elle n'est pas une eau usée traitée recyclée



Eau ingrédient



Usage des eaux usées traitées recyclées (EUTR) en tant qu'ingrédient



contact direct/indirect avec le produit transformé ou non transformé à condition :

- De s'assurer que cette eau ne reste pas dans le produit fini **sauf à titre résiduel** (quantité extrêmement faible).

Exemple : EUTR ne peut pas être utilisée pour le nettoyage final d'un équipement/installation en contact direct ou indirect avec les produits transformés ou non transformés sauf si l'établissement du secteur alimentaire a les capacités "technologiques" de ne laisser que des traces infimes de cette eau dans le produit fini et de s'être assuré qu'elle ne présente aucun risque pour le consommateur dans le produit fini.



Circulation des eaux réutilisées dans les IAA

| Eaux réutilisées | | |
|--|--|--------------------------------|
| Eaux usées traitées recyclées | Eaux recyclées issues de la matière première | Eaux de processus recyclées |
| Obligation de séparer les réseaux avec celui des EDCH sans possibilité d'interconnexion. | | Pas d'obligation de séparation |



Echanges d'eaux entre IAA

| Eaux réutilisées | | |
|--|--|-----------------------------|
| Eaux usées traitées recyclées | Eaux recyclées issues de la matière première | Eaux de processus recyclées |
| Usage possible au sein de l'établissement et dans d'autres établissements du secteur alimentaire | | |



Obligation de déclaration

Pour les eaux de processus recyclées et les eaux recyclées issues des matières premières :

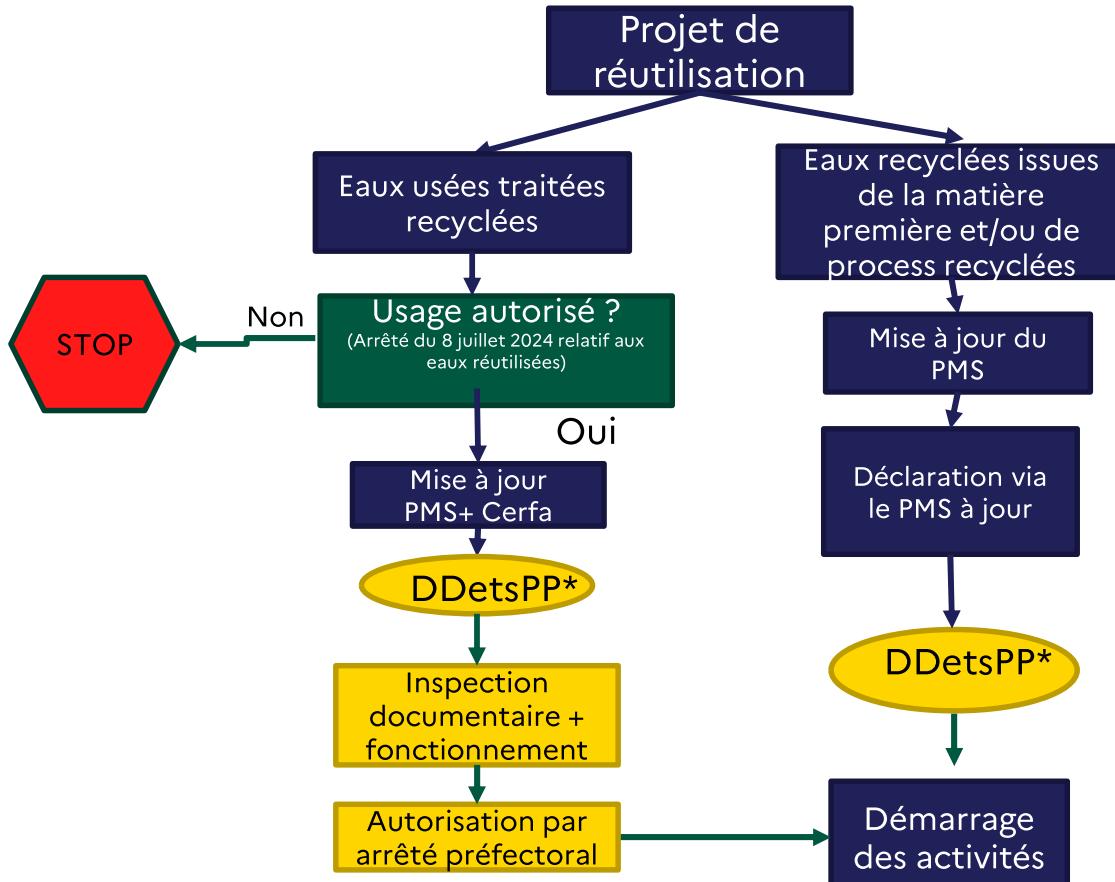
- Régime de déclaration => mise à jour du PMS.
- Obligation d'envoyer la partie relative à la REUT à la DD(ETS)PP où ces eaux sont produites et/ou utilisées.
- Instruction / vérification du PMS par la DD(ETS)PP
- Exigences minimales de qualité de ces eaux : cf. annexe 2 de l'AM du 8 juillet 2024
- Fréquences d'analyse et plan de surveillance à définir par l'exploitant dans son plan HACCP

Demande d'autorisation



Pour les eaux usées traitées recyclées :

- Régime d'autorisation : CERFA
- Composition du dossier de demande d'autorisation précisée dans l'annexe 1 de l'AM
- Demande d'autorisation doit être adressée au préfet du département préalablement au lancement de l'activité (production ou utilisation)
- Si demande validée → délivrance arrêté préfectoral



*Vérification du PMS

Des questions ?

